COMITÉ PAUVRETÉ & POLITIQUE

*Pour une politique juste et efficace mise délibérément*
*au service de l'Homme, à commencer par le plus démuni*
***Association reconnue d'intérêt généra***

28 janvier 2017

Note pour Madame Malmström

# CETA/TRUMP/MONDIALISATION/CAPITALISME :
# Les réformes s'imposent.

Alors que le devenir de la mondialisation est brouillé, le Parlement Européen s'apprête à autoriser dans la précipitation l'application provisoire du CETA, le rendant ainsi irréversible.

**C'est une très grande responsabilité que vont prendre les députés européens.**

Au travers du CETA, présenté comme le modèle des futurs accords bilatéraux, **c'est la mondialisation qui est en cause.** Or, à ce niveau, rien ne va plus. Le monde des affaires a prévenu. Le Parlement européen a prévenu. Les citoyens et la société civile ont prévenu. Le Pape François a prévenu.

Ces signaux ne sont pas pris en compte dans les négociations sur le commerce mondial.

## 1 - Le monde des affaires a prévenu.

Il faut rappeler qu'en janvier 2014 et en janvier 2017, deux avertissements très clairs ont été lancés aux responsables politiques de la planète et plus largement au grand public.

- **20 Janvier 2014.** Dans le journal LES ECHOS, Klaus Schwab, Président du Forum de Davos, constatait amèrement que la gestion des conséquences de la mondialisation était un échec collectif. Il ajoutait : « au fond, le message des militants antimondialisation de la fin du siècle dernier était juste ». Aucune multinationale n'a démenti. **Ce silence est également un message très fort pour ceux qui n'entendent pas ou mal …**

- **11 Janvier 2017.** Dans le journal La Tribune, le même Klaus Schwab énonçait cinq défis à relever. Le défi N° 4 est le suivant : « **Réformer le capitalisme et restaurer la cohérence entre le monde des affaires et le reste de la société** ».

- Klaus Schwab précisait sa pensée dans Le Figaro du 16 janvier 2017 :

> « Il faut une réforme du système capitaliste. Les gens ne s'y identifient pas en raison de trois sortes de défaillances : la corruption, le court- termisme des acteurs, des mécanismes fondés sur la méritocratie qui en tant que tels engendrent des gagnants et des perdants. Or les premiers tendent à se désintéresser totalement du sort des seconds !»

53 grand Rue - 60540 PUISEUX LE HAUBERGER – Tél : +33 (0)3 44 26 56 07
site internet : www.pauvrete-politique.com - e-mail : pauvrete.politique@9online.fr

C'est peu de le dire. Euractiv titrait le 17 janvier dernier : «décalage frappant entre le moral des entreprises et la défiance des citoyens à Davos».

Il est vrai qu'un système qui permet à une entreprise de fermer ses usines (en laissant les conséquences à la charge de l'Etat) pour délocaliser dans des pays peu regardants en matière sociale et environnementale, y compris sur les droits de l'Homme, le tout pour laisser ladite entreprise réimporter ses produits sans droits de douane, en lui simplifiant la règlementation, tout en la laissant placer ses bénéfices dans les paradis fiscaux est une aberration sans nom !

C'est ce système qui permet à 8 personnes de posséder autant que les 3,6 milliards de personnes les plus pauvres. Ce niveau d'inégalités est sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Les accords de libre-échange actuellement négociés pas l'UE ne ralentissent en rien cette évolution. Or, elle n'est pas durable.

Voir à la dernière page de l'annexe quelques réformes à conduire, et la pensée de Klaus Schwab sur ce sujet.

## 2 - Le Parlement européen a prévenu.

Le Parlement européen a également pris des initiatives pour améliorer les choses. A t-il été entendu ou au moins écouté ? Non. Trois exemples.

- **Résolution du 25 novembre 2010.** Il réclamait un règlement européen interdisant l'importation dans l'Union de biens produits par le biais de formes modernes d'esclavage, du travail forcé, notamment du travail forcé de groupes particulièrement vulnérables, en violation des normes fondamentales des droits de l'homme. **Aucune suite.** Pourtant, cette demande était fondamentale et légale, puisque les droits de l'Homme tels que définis en 1948 à l'ONU ont une valeur juridique supérieure aux accords sur le commerce.

- **Résolution du 8 juillet 2015,** il réclamait que les clauses sociales et environnementales soient contraignantes dans les accords de libre-échange. Ce n'est pas le cas du CETA. La Commission, après avoir soutenu le contraire, reconnaît qu'effectivement «les sanctions commerciales ou financières ne sont pas envisagées » en cas de non respect de ces clauses.

  Pourtant, il était très facile d'obtenir satisfaction sur ce point dans la déclaration interprétative du CETA en octobre 2016, car le Canada aurait accepté. En effet, l'avis du Conseil National consultatif des Droits de l'Homme nous apprend que « La révélation d'un brouillon du CETA démontre que c'est l'UE et non le Canada qui s'est opposée aux sanctions dans le cadre du droit du travail.

  L'UE aurait insisté sur le fait que les décisions du Groupe d'experts « *ne doivent pas déclencher l'imposition de sanction économique par l'autre partie* », alors que le Canada demandait précisément la possibilité d'appliquer et de procéder à l'exécution forcée au moyen de sanctions économiques ». **Ces clauses sont bien purement facultatives car il ne se passera rien si elles ne sont pas respectées.**

- **Résolution du 25 octobre 2016**. Le Parlement Européen déclarait : « exprime sa vive inquiétude quant aux violations des droits de l'homme commises dans des pays tiers, **notamment à la suite de décisions prises par les dirigeants de certaines entreprises de**

**l'Union.** Preuve que les deux résolutions précédentes étaient cruciales pour une mondialisation «humaine». Il y a déjà trois mois. Personne n'a réagi à Bruxelles.

## 3 – Les citoyens et la société civile ont prévenu.

**Par des manifestations**. On peut citer les mouvements des indignés qui ont eu lieu dans de nombreux pays. Ils contenaient ce même message pour une réforme de la mondialisation et du capitalisme. (Occupy wall street par ex). Tous réprimés sans ménagements, et surtout sans qu'aucune réforme soit mise en œuvre parallèlement.

- **Par des films.** On peut citer par ex : « capital », « Le loup de Wall street » ou encore « Merci patron », et en sens inverse d'autres films comme « demain », « qu'est-ce qu'on attend » ou « en quête de sens » Il en existe des dizaines.

- **Par des livres**. Voir par ex : «un million de révolutions tranquilles », ou encore « 2030 faisons un rêve ». Il en existe des dizaines.

- **Par des votes**. On peut citer : Trump en 2017, le Brexit en 2016, et plusieurs élections en 2015 et 2016 au résultat déroutant, donnant le sentiment de rejet. Ce n'est pas fini …

**4 - Le Pape François a prévenu.** L'encyclique Laudato SI est un cri d'alarme sur la situation du monde. Le Pape a été hypocritement ovationné lors de son passage à Strasbourg.

---

La presse rapporte que l'UE a l'intention d'accélérer la négociation d'accords de libre-échange, sans modifier en quoi que ce soit leur contenu. Ne pas tenir compte de tous ces signaux **et en particulier des deux appels de Klaus Schwab** (2014 et 2017) est d'une extrême gravité.

La situation est donc la suivante :

- **Trump dresse un constat partiellement exact,** mais apporte de très mauvaises réponses (repli sur soi).

- **l'Union Européenne, en dépit de tous les signaux qui lui sont adressés, dresse un constat positif de la situation.** Elle apporte donc de mauvaises réponses en voulant au contraire négocier à bride abattue sur la base d'un modèle qui a échoué aux dires mêmes du **« Maître des Maîtres du monde »,** et aussi des citoyens.

**Pourtant, tout est encore possible.**

Sur le commerce mondial, les solutions sont connues. Voir la présente annexe qui contient trois listes de propositions de réforme du commerce mondial. Rien, dans les mandats, n'interdit à la Commission de prendre en compte les propositions sur le commerce mondial décrites ci-après.

En ce qui concerne la réforme du capitalisme de marché voir tout particulièrement la page 12.

Klaus Schwab en appelle à revenir à une forme de capitalisme de type «Rhénan», « d'économie sociale de marché à l'allemande » (NDLR des années 60-80). Cette idée est intéressante, car **l'économie sociale de marché** constitue le cœur de l'article 3 du traité sur l'Union Européenne. Et si on l'appliquait ?

# Annexe

**Trois séries de propositions de réformes de la mondialisation et du capitalisme de marché.**

# PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT FRANCAIS DE REFORME DE LA MONDIALISATON

Novembre 2016

« Depuis 30 ans, la libéralisation des échanges a dans le même temps tiré la croissance mondiale, et provoqué une augmentation significative des inégalités au sein des sociétés européennes, qui conduit au creusement du fossé entre les « gagnants» et les « perdants» de la mondialisation. Parce qu'il a été trop nié, ce creusement des inégalités représente désormais une menace pour les modes de vie et les choix démocratiques. A terme, il fragilise l'existence même d'une politique commerciale européenne commune.

Bien que l'Union européenne ait développé une stratégie commerciale nouvelle, la crise récente autour du CETA a rendu incontestable que chez nombre de nos concitoyens, la méfiance a désormais cédé le pas au rejet. Face à la paralysie, le sursaut est indispensable. Le statu quo fait courir deux risques à l'Union européenne : l'inadaptation de notre politique commerciale aux enjeux sociaux et environnementaux du XXIème siècle, d'une part, et la marginalisation face aux autres acteurs du commerce mondial, d'autre part.

Afin de permettre l'émergence d'une politique commerciale européenne qui emporte l'adhésion des citoyens européens, la France propose la remise à plat des objectifs poursuivis. Les accords commerciaux doivent devenir des accords de commerce durable susceptibles de recréer un consensus européen, tant sur l'opportunité de la méthode de négociation que sur le contenu des accords. Dans ce cadre, l'enceinte multilatérale qu'est l'Organisation mondiale du commerce (OMC) doit également être redynamisée.

Dans le débat qui devra nécessairement s'ouvrir, l'Union européenne devra relever trois défis :

- **le défi démocratique** : la négociation est devenue lointaine alors même qu'elle affecte directement le quotidien de nos concitoyens en établissant les normes de demain. La question commerciale pose la question de la démocratie.

- **le défi social** : il faut changer d'échelle dans le traitement réservé aux « perdants de la mondialisation ». L'équilibre entre ouverture et protection s'est rompu, donnant l'image d'une Europe ouverte à tous vents. La question du commerce est aussi une question sociale.

- le **défi environnemental** : commerce et climat ne peuvent plus être traités de

façon cloisonnée, comme ils le sont aujourd'hui. La politique commerciale doit servir les engagements environnementaux pris lors de la COP21 à Paris. Cette exigence de cohérence portée par le Président de la République devrait être au cœur de la nouvelle politique commerciale. La question commerciale et la question environnementale sont inséparables.

La France formule donc aujourd'hui les propositions suivantes pour contribuer au nécessaire débat sur l'avenir de la politique commerciale européenne ».

## 1/ CHANGER DE METHODE : UNE POLITIQUE COMMERCIALE DEMOCRATIQUE ET TRANSPARENTE.

### Des négociations plus transparentes.

*La transparence n'est pas un accessoire, elle est un prérequis. A partir des progrès enregistrés depuis deux ans sur ce sujet à Paris et à Bruxelles, il est nécessaire d'ancrer une réelle culture de la transparence dans la politique commerciale européenne.*

- **A - Pas de mandats de négociation commerciale secrets** : la publicité devra être le régime de droit commun, et non le secret. Tout mandat de négociation commerciale devra être public, sauf exception dument justifiée.

- **B - Pas de mandats de négociation périmés** : certains mandats ont plus de 15 ans ! Un mandat ne peut perdurer indéfiniment : soit il est modifié, soit il expire. Les mandats de négociation devront contenir une clause de révision et une clause d'extinction.

- **C - Des échanges transparents au Conseil** : les conclusions des groupes de travail et du Conseil des ministres en format commerce doivent être mises en ligne automatiquement après chaque réunion.

- **D - Garantir la transparence des équipes de négociation :** rendre publique la composition des équipes de négociation et renforcer les obligations individuelles en matière de prévention des conflits d'intérêt.

### Des institutions plus responsables.

*Garantir l'application et le respect des règles existantes est tout aussi important que d'en négocier de nouvelles, faute de quoi la légitimité de la politique commerciale est remise en cause. Le Conseil gagnerait à renforcer son implication dans le suivi de la politique commerciale.*

- **E - Renforcer les moyens alloués à la défense commerciale** : veiller à une correcte mise en œuvre de nos accords est tout aussi important que d'en négocier de nouveaux. Aux Etats-Unis, 400 agents fédéraux sont chargés de la défense commerciale (antidumping…) contre moins de 200 pour l'UE.

- **F - Justifier chaque négociation avant son lancement** : la Commission devrait publier pour chaque négociations au moins trois études socio-économiques, sur

une base scientifique pluraliste en mobilisant des écoles de pensée économique clairement distinctes, et de lancer un processus de consultations publiques en ligne avant le lancement dechaque négociation.

- **G - Renforcer l'implication du Conseil** : le Conseil devra se réunir en format décisionnel plus souvent qu'actuellement (4 réunions par an aujourd'hui).

## Une politique commerciale ouverte.

*L'association des élus et des parties prenantes (représentants de la société civile, fédérations professionnelles,) est la clé à la légitimité de la politique commerciale.*

- **H - Des parlementaires à la table des négociations** : comme dans le modèle américain, des élus doivent pouvoir siéger à la table des négociations commerciales. La participation de parlementaires doit pouvoir être mise à l'étude pour la première fois.

- **I - Garantir l'accès aux documents dès le début des négociations :** chaque mandat de négociation devra prévoir explicitement quels des documents de négociation seront publics ou ouverts à la consultation par les parlementaires et par les citoyens. Il faut aller vers une politique d'*open data* pour la politique commerciale.

- **J - Un comité de suivi des négociations commerciales au niveau européen** : la Commission a créé un groupe d'experts pour l'assister dans la négociation du TTIP. Il faut élargir considérablement ce groupe pour qu'il intègre des représentants de la société civile et des fédérations professionnelles. Ce type de comité doit exister pour chaque négociation.

## 2 – VERS DES ACCORDS DE COMMERCE DURABLES

## Le développement durable comme objectif de la politique commerciale

*La politique commerciale porte désormais autant sur la question des normes de production que sur les droits de douanes. Les accords devront permettre de lutter contre la circulation des biens et services produits en méconnaissance des normes sociales et environnementales*

- **K - Protéger le droit à réguler des Etats en insérant systématiquement la Cour publique d'investissement (*Investment Court system*)**, première étape vers une Cour publique multilatérale, dans les accords.

- **L - Sanctionner les infractions au droit social et environnemental international dans les accords de l'UE** : le chapitre « Développement durable » devra être soumis au mécanisme de règlement des différends Etat à Etat (*State to State Dispute Settlement).*

- **M - Garantir la réciprocité en modernisant les instruments de défense commerciale** : la lutte contre la concurrence déloyale passe par une accélération

des travaux portant sur la modernisation des instruments de défense commerciale et sur la réciprocité pour les marchés publics.

## Evaluer les effets sociaux et environnementaux des accords

*Les études d'impact sont des outils pertinents à conditions qu'elles soient disponibles en temps utile et qu'elles ne se limitent pas à une appréciation globale des effets des accords.*

- **N - Evaluer les effets économiques et sociaux de chaque accord** : des évaluations *ex ante* de l'impact économique et social, filière par filière et par zone géographique, doivent être réalisées. Une appréciation du nombre d'emplois créés et détruits, à court, moyen et long termes est indispensable.

- **O - Evaluer les effets environnementaux avant le lancement de chaque négociation :** un rapport d'empreinte carbone avant chacune des négociations, précisant les mesures de compensation à adopter, devra être présenté.

## 3 – VERS UNE SOLIDARITE ACTIVE ENTRE LES ETATS MEMBRES.

*Le libre-échange crée des gagnants et des perdants : si l'Union européenne échoue à accompagner ceux qui ne bénéficient pas de l'ouverture commerciale, elle peinera à retrouver le sens qui lui fait aujourd'hui défaut. L'Europe commerçante doit être une Europe solidaire.*

## Remédier aux effets négatifs du commerce

*Les études d'impact sont des outils pertinents à conditions qu'elles soient disponibles en temps utile et qu'elles ne se limitent pas à une appréciation globale des effets des accords.*

- **P - Moderniser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEAM) :** ce fonds de 150 M€/an destiné à soutenir les « perdants » de la mondialisation n'est pas à la hauteur des enjeux. Avec un budget près de 5 fois inférieur à son homologue américain (le *Trade Adjustment Assistance*), le FEAM doit changer de dimension, ses montants doivent être significativement augmentés, les conditions d'éligibilité simplifiées et le rythme de décaissement rehaussé.

## Créer les conditions de la solidarité

*Les études d'impact sont des outils pertinents à conditions qu'elles soient disponibles en temps utile et qu'elles ne se limitent pas à une appréciation globale des effets des accords.*

- **Q - Relancer une politique industrielle ambitieuse :** orienter durablement l'investissement en Europe sur la transition énergétique, et les nouveaux enjeux indus.

# DÉCLARATION DE NAMUR
5 décembre 2016

Cette déclaration, initiée par le Ministre-Président Wallon, a été signée par une quarantaine d'universitaires internationaux. Elle recoupe largement la position française ci-dessus.

« Les vifs débats suscités en Europe par la signature du CETA/AECG (Comprehensive Economic and Trade Agreement / Accord économique et commercial global) ont révélé que la manière dont l'Union européenne négocie les traités commerciaux internationaux, et le contenu de ceux-ci, sont contestés par des pans toujours plus larges des opinions publiques.

Les propositions formulées dans cette Déclaration visent à répondre à ces légitimes inquiétudes. Inspirées par les valeurs de solidarité, de démocratie et de progrès qui fondent l'Union européenne, ces propositions doivent, selon ses signataires, devenir la référence de toute négociation d'un traité économique et commercial auquel l'Union européenne et ses Etats membres sont parties prenantes. Ces avancées sont amenées à faire l'objet de développements ultérieurs, à la lumière des débats qu'elles pourront susciter.

Ceci implique que l'Union européenne n'est pas en mesure aujourd'hui de négocier un accord équilibré avec les Etats-Unis compte tenu de l'asymétrie des partenaires, notamment pour ce qui est du degré d'achèvement de leurs marchés intérieurs respectifs, et des problèmes d'extraterritorialité de la législation américaine non résolus.

Ceci implique aussi que l'UE devra rechercher de bonne foi, avec ses partenaires déjà engagés dans une négociation, des modalités permettant d'assurer la bonne fin des accords déjà bien avancés, a fortiori déjà signés, dans l'esprit de la présente Déclaration.

## 1. Respect des procédures démocratiques

Afin de garantir que les méthodes européennes de négociation des traités commerciaux respectent les demandes légitimes de transparence exprimées par la société civile, et les procédures démocratiques de contrôle parlementaire, il convient de :

- **A** - mener des analyses contradictoires et publiques des effets potentiels d'un nouveau traité avant d'établir un mandat de négociation, afin d'assurer qu'il contribuera au développement soutenable, à la réduction de la pauvreté et des inégalités, et à la lutte contre le réchauffement climatique ;

- **B** - soumettre les mandats de négociation à un débat parlementaire préalable, dans les assemblées nationales et européenne (et les assemblées régionales dotées de

pouvoirs équivalents) pour ce qui concerne les traités mixtes, en y associant le plus largement possible les représentants de la société civile ;

- **C** - rendre publics les résultats intermédiaires des négociations en temps utile et de manière accessible, afin que la société civile puisse en prendre pleinement connaissance et qu'un débat parlementaire puisse être mené avant la clôture des négociations ;

- **D** - ne pas privilégier la méthode de « l'application provisoire », afin de conserver aux parlements leur plein et entier pouvoir de contrôle dans le cadre de la procédure d'assentiment des traités mixtes ;

## 2. Respect des législations socio-économiques, sanitaires et environnementales

Afin de garantir que les traités commerciaux dits « de nouvelle génération » ne puissent en aucune manière affaiblir les législations qui protègent le modèle socio-économique, sanitaire et environnemental de l'Union européenne et de ses Etats membres, et qu'ils contribuent au développement soutenable, à la réduction de la pauvreté et des inégalités, et à la lutte contre le réchauffement climatique, il convient de

- **E** - faire de la ratification des principaux instruments de défense des droits de l'homme, des conventions essentielles de l'OIT, des recommandations issues du projet BEPS (érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices) et des Accords de Paris sur le climat, des obligations pour les parties ;

- **F** - inclure dans de tels traités des exigences chiffrées en matière fiscale et climatique, comme par exemple des taux minimaux d'imposition des profits des sociétés et des cibles vérifiables de réduction des gaz à effets de serre;

- **G** - exclure intégralement les services publics et les services d'intérêt général, tels que définis dans les législations respectives des Parties, du champ d'application de tels traités ;

- **H** - exclure la méthode des « listes négatives » pour établir le champ des activités ouvert à la concurrence, et prévoir systématiquement des clauses permettant aux Parties de reprendre la propriété publique d'un secteur sans autre condition que celles imposées par la législation nationale ;

- **I** - prévoir des clauses de standstill qui empêchent les Parties de réduire leurs normes sociales, sanitaires et environnementales pour favoriser les exportations ou attirer les investissements, assortir ces clauses de mécanismes de sanction, et assurer que la mise en conformité des Parties avec leurs obligations en vertu de ces clauses ne pourra en aucun cas fonder une demande d'indemnisation dans le chef des investisseurs ou autres opérateurs économiques privés

- **J** - inclure des mécanismes de coopération loyale et effective, notamment pour ce qui est des échanges d'informations, en ce qui concerne la fiscalité des multinationales et des sociétés offshore ;

- **K** - mettre en place des mécanismes d'évaluation indépendante et régulière des effets socio-économiques et environnementaux de tels traités, et permettre leur suspension par les Parties (dans l'éventuelle phase d'application provisoire) et leur révision périodique afin d'assurer qu'ils contribuent au développement soutenable, à la réduction de la pauvreté et des inégalités, et à la lutte contre le réchauffement climatique ;

## 3. Garantie de l'intérêt public dans le cadre de la résolution des différends

Afin d'assurer que la résolution des différends entre les entreprises et les Etats ou autres Parties aux traités offre les plus hautes garanties juridictionnelles de protection de l'intérêt public, il convient de

- **L** - privilégier le recours aux juridictions nationales et européennes compétentes, et n'instaurer un mécanisme international de règlement des différends que dans la mesure où celui-ci présente des avantages certains (sur le plan de l'application uniforme des traités, de la célérité et de la compétence des juges) et comporte un mécanisme d'appel garantissant la cohérence des décisions rendues au premier degré

- **M** - appliquer les plus hauts standards aux mécanismes internationaux de règlement des différends, en ce qui concerne notamment les conditions de nomination et de rémunération des juges, ainsi que leurs garanties d'indépendance et d'impartialité, pendant et après l'exercice de leur mandat ;

- **N** - garantir que les juges soient pleinement qualifiés pour interpréter et appliquer les accords commerciaux en conformité avec les autres règles du droit international, notamment en matière de droits de l'homme, du travail et de l'environnement ;

- **O** - assurer l'égalité d'accès aux mécanismes internationaux de règlement des différends, notamment par l'adoption de mesures en faveur des PME et des particuliers visant à alléger les implications financières du recours à ces mécanismes ;

Ces principes doivent permettre à l'Union européenne de démontrer que les échanges commerciaux ne servent pas les intérêts privés au détriment de l'intérêt public, mais contribuent au rapprochement entre les peuples, à la lutte contre le réchauffement climatique et au développement durable, en particulier des régions les plus défavorisées.

# PROPOSITIONS COMPLEMENTAIRES DU COMITE PAUVRETE ET POLITIQUE

- **A –** Mettre en place un règlement européen interdisant l'importation dans l'Union de biens produits par le biais de formes modernes d'esclavage, du travail forcé, notamment du travail forcé de groupes particulièrement vulnérables, en violation des normes fondamentales des droits de l'homme, comme l'a proposé le Parlement Européen dans sa résolution du 25 novembre 2010 sur les droits de l'homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux.

- **B** –Mettre en place au niveau européen puis insérer dans tous les accords de libre échange le label d'identification[1] volontaire proposé par le Parlement européen, dans sa résolution du 25 octobre 2016, et intitulée : : « Résolution du Parlement européen du 25 octobre 2016 sur la responsabilité des entreprises dans les violations graves des droits de l'Homme dans les pays tiers ». Les accords devront prévoir des avantages pour les produits porteurs de ce label.

- **C -** Rééquilibrer fondamentalement l'architecture du tribunal d'arbitrage, tel qu'il a été mis en place dans le CETA à titre de modèle, pour :

    - privilégier d'abord les juridictions nationales,
    - instaurer un équilibre entre droits et devoirs au niveau des investisseurs, notamment le respect de la règlementation du pays d'accueil, en insistant la fiscalité. (CETA = 20 pages de droits à l'investisseur et zéro ligne d'obligation, même pas le respect de la règlementation du pays d'accueil !)
    - limiter la compétence de ce tribunal d'arbitrage à sanctionner la discrimination entre les investisseurs étrangers et les investisseurs nationaux, et les expropriations. CETA : cela va beaucoup plus loin dans les 20 pages.
    - donner le droit aux Etats de formuler des demandes reconventionnelles en lien avec la demande de l'investisseur,
    - rendre publique, dans toutes les langues nationales des pays membres de l'UE la jurisprudence rendue dans les litiges mettant en cause soit l'UE elle-même, soit les pays membres

---

[1] **Pour sensibiliser davantage les producteurs et les consommateurs, le Parlement Européen, dans cette résolution, demande à la Commission européenne de créer et promouvoir un label d'identification volontaire au niveau de l'Union, attestant du respect des droits de l'homme, assorti d'un organe de suivi indépendant régi par des règles strictes et doté de pouvoirs d'inspection, dont le rôle serait de vérifier et de certifier qu'aucune violation n'a été commise lors des différentes étapes de la chaîne de fabrication des produits concernés.**

- Réduire fortement le délai (actuellement fixé à 20 ans !) pendant lequel le système de tribunal d'arbitrage perdurera, après une dénonciation d'un accord de libre-échange. Une durée de 20 ans est très dangereuse dans le contexte brouillé d'aujourd'hui.

- D – Appliquer à la lettre et dans son esprit l'article 3 du traité sur l'UE

Dans son interview parue dans Le Figaro du 16 janvier 2017, Klaus Schwab nous indique la direction à emprunter pour réformer le capitalisme. Selon lui, la réponse consiste à revenir à une forme de capitalisme de type «rhénan», « d'économie sociale de marché à l'allemande » (NDLR des années 50-80), où tous les « stake holders » (les parties prenantes, dont les salariés) sont pris en compte, et pas seulement les « stock holders » (les actionnaires). « J'ai fait adopter une déclaration dans ce sens dès 1973 », aime t-il à rappeler.

Cette idée est intéressante car l'économie sociale de marché constitue le cœur de l'article 3 du traité sur l'Union Européenne. Cet article est régulièrement bafoué au profit d'une forme d'économie dont les principaux défauts sont (toujours selon Klaus Schwab) : «la corruption, le court-termisme des acteurs et des mécanismes fondés sur la méritocratie qui, en tant que tels génèrent des gagnants et des perdants. Or, les premiers tendent à se désintéresser totalement des seconds ». (On peut aussi ajouter que la mondialisation actuelle érige le commerce en projet, et réduit l'Homme à un outil de production au service de ce projet).

D'où la nécessité de réformer ce capitalisme en revenant aux fondamentaux du projet européen, donc en appliquant à la lettre et dans son esprit l'article 3 du Traité européen. (Il sera intéressant de rendre publics les arguments de ceux des chefs d'Etats qui ne voudront pas en entendre parler).

Comment appliquer concrètement ce type de capitalisme ?

- En luttant contre la corruption et toutes les formes de dumpings (monétaires, sociaux, fiscaux, environnementaux) notamment par les outils de défense commerciale.
- Puis en imposant dans les accords sur le commerce le strict respect des normes sociales et environnementales internationales, la préservation des biens communs (océans, eau etc) et la réciprocité des échanges.
- En complétant l'ensemble par d'autres aménagements des accords de libre échange actuels, comme proposé dans cette annexe,
- En mettant en place les propositions contenues dans les résolutions du Parlement européen de 2010 et 2016 (voir ci-dessus)
- En incitant les entreprises à mettre en place une participation des salariés aux bénéfices (selon la culture des pays), et à participer à la transition énergétique et écologique.
- Est aussi posé le problème de la comptabilité, qui ne prend pas suffisamment en compte les dimensions sociales et environnementales. En outre, le système dit de la Fair Value favorise le profit et le court-termisme au détriment du long terme, comme le dénonce Klaus Schwab. En 1934, la jeune SEC américaine, tirant les leçons de la crise de 1929 n'a t-elle pas affirmé que « **la comptabilité, pour définir le bénéfice, doit compter et non évaluer » ?** Tout est dit dans cette phrase.